



LE LEGS DE RESIDUO

**Donnons à chacun la capacité
de vivre sa vie avec et parmi les autres.**

AGIR #AVECNOUS

→ Lorsqu'un enfant est en situation de handicap, sa protection et son avenir sont des préoccupations majeures pour sa famille. Comment s'assurer qu'il bénéficiera d'un cadre de vie stable et de ressources suffisantes tout au long de sa vie ? Comment continuer à soutenir l'Unapei qui œuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap intellectuel ? **Le legs de residuo peut vous permettre de répondre à ces objectifs.**

L'Unapei est engagée depuis de nombreuses années aux côtés des familles et des personnes en situation de handicap. En choisissant d'intégrer l'Unapei dans votre projet de transmission, vous assurez non seulement un avenir sécurisé à votre enfant, mais vous contribuez aussi à une action collective, permettant à d'autres de bénéficier de la même attention et du même accompagnement.

QU'EST-CE QUE LE LEGS DE RESIDUO ?

Un **legs de residuo** est un type de legs particulier en droit des successions. Ce dispositif permet au testateur de léguer un bien à une première personne, tout en prévoyant qu'à son décès, ce qui restera de ce bien (le « résidu ») ira à une seconde personne.

En d'autres termes, le premier bénéficiaire (votre enfant) reçoit le bien et peut l'utiliser, le consommer ou en disposer librement (selon les conditions du legs). Ce qui n'a pas été utilisé ou vendu au moment de son décès revient au second légataire.

Cela garantit à votre enfant une sécurité financière et matérielle, sans risquer qu'il soit privé de ce soutien de son vivant. À la disparition de votre enfant, ce qui restera de ce patrimoine reviendra automatiquement à l'Unapei, **association reconnue d'utilité publique** (RUP) qui bénéficie de l'exonération des droits de succession.

Thomas aura toujours besoin d'être accompagné. Il ne pourra jamais vivre seul, gérer son argent, faire les bons choix sans aide. Je fais tout pour qu'il ne manque de rien. Mais ma plus grande peur, c'est ce qu'il deviendra quand je ne serai plus là. Pour continuer à le protéger, même après mon décès, j'ai choisi de faire un legs de residuo à l'Unapei. Ce choix m'apaise : c'est ma façon de rester sa maman jusqu'au bout, mais également de soutenir d'autres familles, comme la nôtre.. »

Claire, maman de Thomas, polyhandicapé

→ QUELS TYPES DE BIENS PEUVENT ÊTRE LÉGUÉS ?

- Biens immobiliers (maison, appartement, terrain)
- Comptes bancaires et placements financiers
- Biens mobiliers de valeur (œuvres d'art, bijoux, etc.)

→ COMMENT METTRE EN PLACE UN LEGS DE RESIDUO ?

Un notaire vous aidera à rédiger un testament respectant le cadre juridique et fiscal du legs de residuo. Il est essentiel que le testament mentionne explicitement qu'il s'agit d'un legs de residuo, avec une clause qui indique clairement :

- Le premier bénéficiaire (votre enfant en situation de handicap).
- Le second bénéficiaire (l'Unapei).
- La nature des biens concernés.
- Les conditions d'utilisation et de transmission du legs.

Le testament authentique (rédigé et conservé par un notaire) garantit sa validité, sa conservation et évite toute contestation.



POINTS DE VIGILANCE

- **Anticipation de l'impact sur les aides sociales :** si votre enfant perçoit des aides sociales (par exemple, l'AAH ou des prestations liées à un établissement spécialisé), il faut veiller à ce que le legs ne compromette pas ces droits.
- **Respect de la réserve héréditaire :** le legs de residuo doit respecter la part minimale de l'héritage revenant aux héritiers réservataires.
- **Sécurisation juridique :** un testament bien rédigé évite toute contestation ou ambiguïté sur la transmission des biens.



**Pour tout conseil ou rendez-vous,
n'hésitez pas à contacter**
Youlia Marescq
✉ 01 44 85 50 57
✉ y.marescq@unapei.org
Unapei, 15 rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18

L'Unapei est une association reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des donations et legs. À ce titre, elle bénéficie de l'exonération des droits de succession. L'Unapei agit au quotidien pour défendre et faire progresser les droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles. À travers votre legs de residuo vous rendez possible de grands projets.

Il existe d'autres moyens d'actions qui permettent de garantir l'avenir de votre enfant en situation de handicap tout en optimisant la transmission de votre patrimoine. Le démembrement de propriété peut être une solution idéale pour allier protection de votre enfant et soutien à l'Unapei.

DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ

Le démembrement consiste à diviser la propriété d'un bien en deux droits distincts :

- ❶ **L'usufruit - Attribué à l'enfant :** il peut vivre dans le bien ou percevoir les loyers s'il est loué.
- ❷ **La nue-propriété - Attribuée à l'Unapei :** elle deviendra pleine propriétaire du bien au décès de l'enfant, sans avoir de droits à payer.

→ COMMENT METTRE EN PLACE UN DÉMEMBREMENT ?

- Rédiger un testament chez un notaire.
- Spécifier clairement l'usufruit pour l'enfant et la nue-propriété pour l'Unapei.
- Vérifier l'impact sur la situation fiscale et sociale de l'enfant avec un professionnel.

→ AVANTAGES FISCAUX

- En tant qu'usufruitier, votre enfant en situation de handicap devra s'acquitter des droits de succession, mais uniquement sur la valeur de l'usufruit et non sur la pleine propriété du bien. La valeur de l'usufruit dépendra de l'âge de votre enfant au moment de la transmission.
- L'Unapei, en tant qu'association reconnue d'utilité publique, est totalement exonérée de droits de succession et ne paiera aucun droit de succession lorsqu'elle récupérera la pleine propriété au décès de l'usufruitier.
- Comme l'enfant ne possède pas la pleine propriété, le bien n'est pas pris en compte comme un capital disponible, ce qui peut lui permettre de conserver ses aides sociales.

ATTENTION

Si l'enfant usufruitier met le bien en location et perçoit des revenus locatifs, cela peut impacter ses aides sociales. Il est essentiel de bien anticiper l'impact sur l'AAH et l'ASH avant de louer un bien.

